

De : s.kaczmarek@enercal.nc
A : patrick.simon@gouv.nc, astreinte.dimenc@gouv.nc, justin.pilotaz@gouv.nc,
julie.taboulet@gouv.nc
Cc: t.leroux@enercal.nc, L.MONIN@enercal.nc, JM.deGARRIGUES@enercal.nc

Date : Mercredi 12 Octobre 2016 16:17
Objet : Rapport d'incident Prony Energies

Historique : ➔ Ce message a été transféré.

bonjour

Veuillez trouver ci-joint le rapport d'incident pour le déversement d'eau cendrée dans le creek sur le site de Goro.
Nous avons bien noté que le rapport détaillé doit vous parvenir pour le 26/10.

photos avant nettoyage

après nettoyage

Cordialement,

Sébastien KACZMAREK

Chef du département Maintenance / Maintenance senior manager

ENERCAL – Centrale de Prony Energies

TEL : (687) 43 70 68 - Poste : 3168

MOBILE : (687) 70 05 37

MAIL : s.kaczmarek@enercal.nc



METTONS TOUTE NOTRE ÉNERGIE À L'ÉCONOMISER !
Maîtriser sa consommation, c'est le premier pas vers la transition énergétique.
Put our energy into saving it ! Optimizing consumption is the first step to energy transition.

Pièces jointes :

WP_20161011_09_23_53_Pro.jpg	Incident Prony Energies_2.pdf	296.JPG	300.JPG
304.JPG			







URGENT ET IMPORTANT

DECLARATION D'INCIDENT OU D'ACCIDENT

Conformément à l'article 416-3 du code de l'environnement en province Sud, 417-3 du code de l'environnement en province Nord et 83 de la délibération n°2012-10/API de la province Iles Loyauté, l'exploitant d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) est tenu :

- 1° de déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article 412-1 en PS, 411-1 en PN et 1^{er} en PIL ;
- 2° de communiquer, sous un délai de quinze jours, à l'inspection des installations classées un rapport d'accident ou, sur sa demande, un rapport d'incident précisant notamment :
 - a) les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident ;
 - b) les effets sur les personnes et l'environnement ;
 - c) les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme.

Le présent formulaire vous est proposé afin de vous faciliter la rédaction de la déclaration que vous devez envoyer par mail (astreinte.dimenc@gouv.nc, justin.pilotaz@gouv.nc et julie.taboulet@gouv.nc) puis par courrier (l'un dès que possible-le 1er encart- et l'autre sous 15 jours- le second encart-). A défaut de cet envoi, des sanctions administratives et/ou pénales peuvent être prises à l'encontre de l'exploitant.

1° : A ENVOYER DES QUE POSSIBLE	⇒ Exploitant : PRONY ENERGIES		Régime de l'établissement (cocher) :				
	Adresse : Lot n°49 section Prony-port boisé lieu dit "Goro"		A* <input checked="" type="checkbox"/>	As* <input type="checkbox"/>	D* <input type="checkbox"/>	NC* <input type="checkbox"/>	Irrég.* <input type="checkbox"/>
	Coordonnées RGNC 91-93(projection Lambert NC) : X = 696600 E ; Y = 752900 N						
	Nom du responsable (et fonction) : Thierry Leroux (chef de centrale)						
	Tél : (687) 79 57 19		Fax :		Mail : t.leroux@enercal.nc		
	⇒ Renseignements sur l'incident ou l'accident						
	Date de l'évènement (début) : 07/10/2016						
	Heure de l'évènement (début) : 01h00						
	Résumé de l'incident ou de l'accident : <i>Le résumé doit être autoporteur et synthétiser les principales informations sur les causes, les conséquences, les 1ères mesures prises par l'exploitant et les personnes informées (pompiers, inspection des installations classées, etc...-indiquez l'heure)</i> Le 07/10/2016 matin, un débordement d'une partie du réseau d'eau industrielle a lieu lors d'une opération de nettoyage de l'ESP de la tranche 1 en arrêt pour maintenance. De l'eau cendrée est partie vers le creek et les opérateurs de Valé qui ont détecté l'incident nous ont avertis. Les opérations de nettoyage ESP ont été arrêtée dès le vendredi 07/10 midi. Un examen de l'étendue de la pollution a été réalisé le 10/10. Le creek a été nettoyé le mardi 11/10/2016, et des opérations complémentaires de nettoyage sont en cours de réalisation les 12/10/2016 pouvant continuer jusqu'au 13. L'IIC a été prévenu le 12/10/2016.						

* A : autorisation ; As : autorisation simplifiée ; D : déclaration ; NC : non classé ; irrég. : exploitation irrégulière